

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 04/150 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA PASSATION D'AVENANTS 2004 AUX CONVENTIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS DE CONTROLE EFFECTUEES PAR LES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 25 JUIN 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose  
Mlle ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles  
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange  
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean.



#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** les conventions initiales signées le 25 juillet 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** les avenants 2004 (joints en annexe) aux conventions relatives aux prestations de contrôle effectuées par les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse, d'un montant global de 60 000 Euros TTC.

La rémunération annuelle des prestations confiées aux deux D.D.A.F. reste établie forfaitairement à :

- 40 000 € TTC pour la Haute-Corse.
- 20 000 € TTC pour la Corse-du-Sud.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec les Préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud lesdits avenants.



**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où le besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

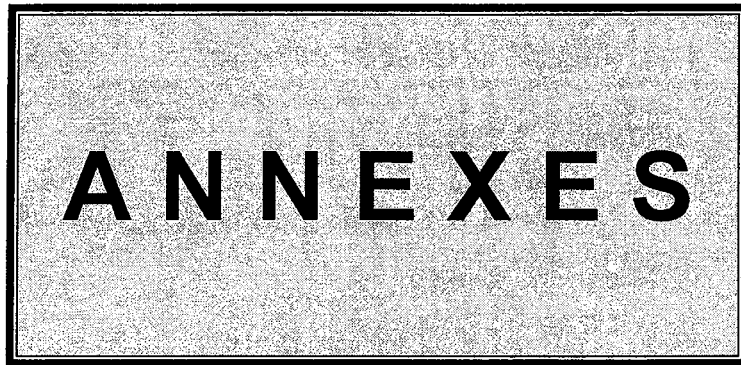
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 25 juin 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXES**

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Préfecture de la Haute-Corse

---

CONSEIL EXECUTIF

## AVENANT N° 1

A LA CONVENTION EN DATE DU 25 JUILLET 2003  
RELATIVE AUX PRESTATIONS DE CONTROLE EFFECTUEES  
PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET DE LA CORSE-DU-SUD POUR LE COMPTE  
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

---

**ENTRE**

M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du Département de la Haute-Corse

**ET**

M. Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse, agissant en vertu des dispositions de la délibération n° 04/150 AC de l'Assemblée de Corse, en date du 25 juin 2004

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Conformément à l'article 6 de la convention initiale relatif à sa durée de validité, le présent avenant reconduit ladite convention pour l'année civile 2004.

**ARTICLE 2 :**

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à AJACCIO, le

Le Président du Conseil  
Exécutif de Corse,Le Préfet du Département  
de la Haute-Corse,

M. Ange SANTINI

M. Jean-Luc VIDELAINE

---

CONSEIL EXECUTIF

**AVENANT N° 1**

**A LA CONVENTION EN DATE DU 25 JUILLET 2003  
RELATIVE AUX PRESTATIONS DE CONTROLE EFFECTUEES  
PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET DE LA CORSE-DU-SUD POUR LE COMPTE  
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

---

**ENTRE**

M. Pierre René LEMAS, Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud

**ET**

M. Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse, agissant en vertu des dispositions de la délibération n° 04/150 AC de l'Assemblée de Corse, en date du 25 juin 2004

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Conformément à l'article 6 de la convention initiale relatif à sa durée de validité, le présent avenant reconduit ladite convention pour l'année civile 2004.

**ARTICLE 2 :**

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à AJACCIO, le

Le Président du Conseil  
Exécutif de Corse,

Le Préfet du Département  
de la Corse-du-Sud,

M. Ange SANTINI

M. Pierre René LEMAS